

<b>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal</b>
--	---

N°2022_A36  	<p>Le Maire de commune de Boissezon,  Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  Vu le Code de la voirie routière,  Vu la demande présentée par Mme Coralie PASQUIER DUMUR, Présidente de la MJC de Boissezon, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal pour y organiser la soirée du 13 juillet 2022,  Vu l'intérêt général,</p>
	<b>ARRETE</b>
	<p><b>Article 1 :</b> Mme Coralie PASQUIER DUMUR, Présidente de la MJC de Boissezon, est autorisé à occuper le parking du gymnase afin d'y organiser la soirée du 13 juillet 2022.</p> <p><b>Article 2 :</b> La présente autorisation est accordée du 12 juillet 2022 à 14 heures jusqu'au 14 juillet 2022 à 20 heures.</p> <p><b>Article 3 :</b> Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.</p> <p><b>Article 4 :</b> M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire de la commune de Boissezon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p>
	<p style="text-align: right;">Le Maire, CABROL Jacqueline</p> <p style="text-align: right;">Boissezon, le 11 juillet 2022</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.</i></p>